

COMMUNE DE SAINT MICHEL LOUBEJOU

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03/07/2018

étaient présents : Solange CANCES, Jean-François MOULENE, Olivier PUECHMAUREL, Gérard CARSAC, Guillaume GRANVAL, Jean-Pierre MONS, Marie-France MOULENE-BLANC

étaient absents : Martine BARNABE, Roman BORIE, Josiane BOUAT,
Isabelle MARQUIS-TASTA (procuration à Olivier PUECHMAUREL)

- Signature convention de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement d'une partie du réseau d'eau potable

Le CM désigne le Bureau d'Etudes DEJANTE à St Céré afin de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour un renouvellement partiel du réseau d'eau potable.

Le CM décide de faire intervenir la SAUR afin de détecter les zones de fuites en particulier sur les secteurs du Bourg et de la Croix Blanche, Oyes et Granval.

- Choix de l'avocat – Appel du jugement concernant l'affaire BAGILET épouse LATAPIE

Madame le maire expose au conseil municipal la procédure qui concerne l'appel du jugement de l'affaire qui oppose la Commune à Mme BAGILET épouse LATAPIE.

Afin de défendre les intérêts de la Commune dans cette procédure d'appel, le conseil municipal, décide de choisir Maître François FAUGERE - SCP d'avocats FAUGERE-LAVIGNE à CAHORS

- Convention de mise à disposition

Mme le maire expose que les services de CAUVALDOR et de la commune de SAINT MICHEL LOUBEJOU peuvent être partagés pour l'exercice de certaines activités, compétences ou thématiques lorsque cela présente une notion d'intérêt public et ce, dans le cadre d'une bonne organisation des services communautaires ou communaux,

Mme le maire rappelle que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, chaque activité communautaire ou communale peut faire l'objet d'une mise à disposition.

Madame le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer des conventions de mise à disposition des agents relevant des différents services et pouvant être partagés :

- ascendantes (de commune vers communauté),
- descendante (de communauté vers commune)
- horizontale (avec des établissements rattachés).

Le CM autorise Mme le maire à signer les conventions de mise à disposition et toute pièce annexe y afférente.

- SDIS – Arrêté et convention

Madame le maire présente à l'assemblée la demande du SDIS concernant

- La signature d'un arrêté fixant la liste des Points d'Eau Incendie de la commune
- La signature d'une convention mettant à disposition de la mairie le logiciel gratuit de consultation des Points d'Eau Incendie de la Commune

Après examen de ces deux demandes, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer l'arrêté et la convention